



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°1b), Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M Patrick CAYEUX, Mmes Sandrine GASSIER, Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA (à partir de la question n°1b), Mme Francette GYBELS (à partir de la question n°3c), MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, M Michaël GUIJO, Mmes Catherine LEFLOND, Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTIL, déléguée de Barnay (à partir de la question n°1b), MM François De GUELIS, délégué de Brion (à partir de la question n°1a), Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Pascal POMME, suppléant (remplaçant M Alain MENART), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, M Nicolas JOLIVOT, suppléant (remplaçant Mme Magali ROUCH PAULIN), délégué de Dracy lès Couches, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM René LOBET, Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, MM Jacques ROY, délégué d'Igornay, Christophe RIZARD, suppléant (remplaçant M Pierre THOMAS), délégué de La Boulaye, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, M Alain D'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Mme Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, M Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, M Yannick BOUTHIERE, (à partir de la question n° 2j), délégué de La Tagnière, Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Christian DELAFORGE, délégué de Mesvres, Mme Isabelle JOLY (à partir de la question n°1b), déléguée de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Michaël GUIJO.

ABSENTS : M Thierry BABOILLARD, Mme Monique RAUX, MM Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Gérard POIGNANT, Olivier BARRÉ, Jean-Baptiste PIERRE, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNE POUVOIR : Madame Cathy NICOLAO à M Vincent CHAUVET, M Patrick RYON à M Eric MARCHAND, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, M Stéphane FABRE à M Patrick CAYEUX, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M Métin ALBAYRAK à Mme Véronique PACAUT, Mme Francette GYBELS à M Jean-Louis CORMIER (jusqu'à la question n°3c), Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Anatole SAGOT à M Frédéric BROCHOT, M Jean-Claude LHOSTE à M André LHOSTE, Mme Catherine AMIOT à M Frédéric BROCHOT, Mme Agnès COMEAU à M Alain D'ANGLEJAN, M Michel PILARD à M Gérard BERGERET, M Emmanuel ROUCHER à M Jean-François NICOLAS.

A- Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Michaël GUIJO en tant que secrétaire de séance.

B - Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 15 Décembre 2021

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du 15 décembre.

C - Compte rendu des actes accomplis

Le conseil communautaire a pris acte des actes accomplis.

D - Compte rendu des MAPA

Le conseil communautaire a pris acte des MAPA.

1-FINANCES

a) Approbation des Attributions de Compensation provisoires 2022.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des AC (Attributions de Compensation) provisoires 2022 pour chaque commune.

b) Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la gendarmerie d'Etang-sur-Arroux.

Le conseil communautaire a accordé, à la majorité (3 abstentions), la garantie d'emprunt à hauteur de 66,67%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.299.700 euros souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129738, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

c) Validation de la convention avec le CD71 pour la garantie d'emprunt SEMCODA.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Conseil Départemental de Saône et Loire par laquelle le Département accorde sa garantie à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à hauteur de 50 % de la garantie qu'elle apporte au projet de gendarmerie à Etang sur Arroux,

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Validation de la Convention d'Utilité Sociale avec Habellis.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de Convention d'Utilité Sociale proposé par Habellis et en a autorisé la signature.

b) Avis sur les jours retenus au titre de la dérogation municipale au principe du repos dominical.

Le conseil communautaire a retenu, à l'unanimité, pour la Commune d'Autun, les jours dérogatoires au repos dominical suivants :

16 janvier 2022 ;
26 juin 2022 ;
10 et 17 juillet 2022 ;
16 et 30 octobre 2022 ;
13, 20 et 27 novembre 2022 ;
04, 11 et 18 décembre 2022.

c) Reversement de la prestation Contrat Enfance Jeunesse - année 2020.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à reverser 254 579,96 € au CIAS du Grand Autunois Morvan et 18 304,50 € à l'association Odyssée Loisirs.

d) Retrait de la CCGAM du syndicat A.GE.DI (Agence de Gestion et de Développement Informatique).

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le retrait de la CCGAM du syndicat A.GE.DI.

e) Modification délégués SIRTOM.

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Jacques ROD en tant que délégué titulaire au SIRTOM de la Région de Chagny et Monsieur Jean ALLIOT en tant que délégué suppléant à ce même syndicat.

f) Désignation de délégués supplémentaires au SMBVAS.

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Messieurs Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot et Jean-Yves JEANNIN, délégués de Thil sur Arroux, en tant que délégués titulaires de la CCGAM, pour siéger au comité syndical du SMBVAS.

Le conseil communautaire a également désigné, Messieurs Pierre LABONDE, délégué de Brion, Monsieur Gérard BERGERET, délégué de Cordesse et Monsieur Christophe RIZARD, délégué de La Boulaye (en remplacement de Monsieur Nicolas MULLER), en tant que délégués suppléants de la CCGAM pour siéger au comité syndical du SMBVAS.

g) Vente d'un chalet touristique.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la vente des chalets situés à Thil-sur-Arroux ainsi que leurs meubles et équipements à la SARL « Les Chalets MEF ».

3-RESSOURCES HUMAINES

a) Débat sur la protection sociale complémentaire.

Le conseil communautaire a pris acte des informations sur la protection sociale complémentaire.

b) Modification du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire a modifié, à l'unanimité, le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} mars 2022,

- Fillière Animation
 - Grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : suppression d'un poste de titulaire à temps complet
 - Grade d'Animateur : création d'un poste de titulaire à temps complet

c) Mise en oeuvre des astreintes techniques.

Le conseil communautaire a modifié, à l'unanimité, la délibération du n°2017/071 du 24 janvier 2017, comme suit :

Le recours à l'astreinte technique est possible à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan afin de permettre la mise en sécurité technique de tout bâtiment communautaire ou voirie en cas d'évènements imprévisibles sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Sa mise en œuvre en dehors des heures de travail des services techniques de l'Autunois fait suite à un signalement identifié soit par :

- un élu communautaire,
- le directeur général des services ou les DGA,
- la directrice du CIAS,
- le directeur des services techniques de l'autunois.

L'astreinte débute le lundi matin 8 heures pour s'achever le lundi suivant à 8 heures. Un seul agent est d'astreinte par semaine.

d) Convention avec le centre de gestion 71 pour le groupement de commande concernant le vote électronique pour les élections professionnelles 2022.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire, relatif à l'achat et la mise à disposition d'un système de vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel aux comités techniques.

Le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de groupement de commandes.

4-DADT

a) Validation de la convention pour un réseau de chaleur avec les communes de la CCGAM.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention de partenariat visant à accompagner une démarche collective pour le déploiement de réseaux de chaleur dans les communes du Grand Autunois Morvan.

b) Avenant à la convention avec le CILEF.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 de modification de la convention d'objectif entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) et en a autorisé la signature.

c) Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le périmètre de l'aérodrome de Bellevue-Autun.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner un opérateur pour développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur le périmètre de l'aérodrome de Bellevue-Autun.

Le conseil communautaire a approuvé le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'AMI et la sélection de l'opérateur et a sollicité une aide de l'ADEME pour financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'AMI et la sélection de l'opérateur.

d) Saisine de l'ANCT pour accompagnement sur la gouvernance du projet de territoire.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, (1 abstention), la mission d'accompagnement ; le conseil communautaire a sollicité le co-financement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour la mission d'accompagnement sus-dite et a autorisé l'autofinancement de la CCGAM sur le reste à charge de la mission.

e) Information sur la candidature au programme LEADER 2023-2027.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le principe d'un dépôt de candidature LEADER sur le périmètre réunissant la CCGAM et le Pays Nivernais Morvan dans leur totalité et le principe de reconduction de la gouvernance actuelle.

f) Demande de subvention pour le TAD.

Le conseil communautaire a sollicité, à l'unanimité, une subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Saône et Loire pour un montant de 18 750 euros TTC, au titre du service de transport à la demande dans le cadre de son rattachement à la politique de maintien des personnes âgées à domicile.

Le conseil communautaire a approuvé le plan de financement arrêté en dépenses et en recettes à 120 000 euros TTC.

5-DSTA

a) Acquisition d'un bâtiment 36 rue de Parpas à Radiance groupe Humanis Grand Est.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (6 oppositions), l'acquisition du bâtiment situé 36 rue de Parpas et cadastré AZ n°295, au prix de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros) appartenant actuellement à Radiance groupe Humanis Grand Est.

b) Fermeture de la ligne SNCF Autun/Avallon.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la demande de fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup pour la partie concernant le Grand Autunois Morvan, soit environ 11.5 km sur les communes de Dracy Saint Loup, Cordesse, Igornay et Barnay.

Le conseil communautaire a sollicité la SNCF réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la Communauté de commune, selon des modalités à définir dans la Convention de Transfert de Gestion.

Le conseil communautaire a désigné le Parc Naturel Régional du Morvan, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet et a confié la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité au Parc Naturel Régional du Morvan et s'engager à y contribuer financièrement sur le principe du plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve et dans la limite de l'obtention des financements recherchés.

c) ZA de Bellevue - actualisation des références cadastrales de la parcelle SMEVOM et prolongation du délai de mise en œuvre du PC. Vente de la parcelle.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, la date du 1^{er} janvier 2024 pour la condition suspensive de mise en œuvre du permis de construire et a approuvé la signature de la vente de la parcelle cadastrée A 445 à Autun, d'une surface de 27 038 m² au SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois, pour un montant de 108.152,00 € HT.

**VU POUR ÊTRE AFFICHE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

A Autun, le 15 Février 2022
La Présidente
Marie-Claude BARNAY



